



BS_2024_60

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à neuf heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept novembre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. CAUDAL*), Raymond CHARBONNIER, Fabrice SANCHEZ, Jean-Luc GREGOIRE, Mickaël DERANGEON, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER et Jacques PRAUD.

Secrétaire de séance : M. CHARBONNIER

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoir : 1

ABSENTS : MM. Claude CAUDAL (*pouvoir donné à M. MILLET*), Jean-Marc JOUNIER, Jean-Michel BRARD et Mme Edith MARGUIN

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN DES HAIES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION FEEDER VIGNEUX-DE-BRETAGNE ET ROUANS (3 LOTS)

Les travaux sont décomposés en 3 lots :

LOT N°	Objet
1	Travaux de plantation et d'entretien de haies dans le cadre des mesures compensatoires
2	Travaux de replantation et d'entretien de haies dans les trouées effectuées (Nord Loire)
3	Travaux de replantation et d'entretien de haies dans les trouées effectuées (Sud Loire)

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée le 01/08/2024 sur le site e-marchespublics et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

La date limite de réception des offres a été fixée au 20/09/2024 à 12h00.
9 offres ont été déposées (3 offres par lot).

Les critères d'attribution de l'accord cadre ont été pondérés de la manière suivante :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	Coefficient de pondération
Prix des prestations (apprécié sur la base du DQE)	60
Valeur technique de l'offre appréciée au regard de la qualité du mémoire technique	40
<ul style="list-style-type: none"> Adéquation des moyens humains et matériels mobilisés au regard des attentes formulées dans le cahier des charges 	12
<ul style="list-style-type: none"> Pertinence de la méthodologie et du phasage proposés au regard des contraintes des sites, pour les travaux de plantation 	12
<ul style="list-style-type: none"> Pertinence de la méthodologie et du phasage proposés au regard des contraintes des sites, pour la réalisation de l'entretien 	12
<ul style="list-style-type: none"> Pertinence de la gestion environnementale de l'opération 	4

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du bureau syndical.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Considérant le rapport d'analyse des offres et les offres économiquement les plus avantageuses en ressortant,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les accords-cadres de « TRAVAUX DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN DES HAIES DANS LE CADRE DE L'OPERATION FEEDER VIGNEUX DE BRETAGNE - ROUANS » aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Attributaires	Montants attribués HT
1	Travaux de plantation et d'entretien de haies dans le cadre des mesures compensatoires	VERDE TERRA SAS	Sur la base des prix unitaires figurant dans son BPU pour un maximum de commande fixé à 420 000 € HT sur la durée globale de l'accord cadre (5 ans)
2	Travaux de replantation et d'entretien de haies dans les trouées effectuées (Nord Loire)	VERDE TERRA SAS	Sur la base des prix unitaires figurant dans son BPU pour un maximum de commande fixé à 150 000 € HT sur la durée globale de l'accord cadre (5 ans)
3	Travaux de replantation et d'entretien de haies dans les trouées effectuées (Sud Loire)	VERDE TERRA SAS	Sur la base des prix unitaires figurant dans son BPU pour un maximum de commande fixé à 180 000 € HT sur la durée globale de l'accord cadre (5 ans)

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer lesdits accords-cadres et à prendre toute décision relative à leur exécution.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2024_60

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 13/11/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/11/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication